

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire **Du 25 juin 2026**

Le 25 juin 2026 à Valence, les associés de l'AARPI COFLUENCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière adressée par les cogérants.

membres présents

La SELARL DS&CO, au capital de 150.000 €, immatriculée au RCS de Romans sous le SIREN 930 754 064, dont le siège social est fixé au 75 rue Faventines, 26000 VALENCE, représentée par son gérant Maître Guillaume ALLIX.

Maître Julie GAY, avocat au Barreau de Valence, demeurant 42 impasse Bousselin, 26260 CHAVANNES.

L'ensemble des associés étant présent, l'assemblée se déclare régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

bureau de séance

Maître Guillaume ALLIX, représentant la SELARL DS&CO, est désigné président de séance.

Maître Julie GAY est désignée secrétaire de séance.

ordre du jour

- Changement de dénomination de l'association à compter du 26 juin 2026 ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Adoption des statuts mis à jour ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée aborde successivement chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

première résolution – changement de dénomination

L'assemblée décide de changer la dénomination de l'AARPI. À compter du 26 juin 2026, l'association prend la dénomination « IBEX Avocats », en remplacement de « COFLUENCES ».

L'association conserve l'ensemble de ses autres caractéristiques : sa forme d'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle, son objet, son siège social, sa durée, ainsi que la répartition des droits et des voix entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

deuxième résolution – modification de l'article 4 des statuts

L'assemblée modifie l'article 4 des statuts pour refléter la nouvelle dénomination. Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – dénomination

L'association d'avocats a pour dénomination : IBEX Avocats.

Dans toutes correspondances et documents émanant de l'Association, la dénomination doit être immédiatement précédée ou suivie de la mention « Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle » ou des initiales « AARPI ».

Conformément à l'article 124-1 du décret du 27 novembre 1991, l'appartenance à l'Association avec la dénomination de celle-ci doit être indiquée dans les actes professionnels et les correspondances de chaque membre. »

JG GA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

troisième résolution – adoption des statuts mis à jour

L'assemblée adopte les statuts mis à jour annexés au présent procès-verbal. Ces statuts intègrent la nouvelle dénomination « IBEX Avocats » à l'en-tête et à l'article 4. L'ensemble des autres stipulations demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

quatrième résolution – pouvoirs pour formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités requises, notamment :

- le dépôt des statuts mis à jour auprès du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Valence ;
- la publication d'un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ;
- toute démarche administrative ou déclarative liée au changement de dénomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance close.

Le présent procès-verbal est signé par l'ensemble des membres présents.

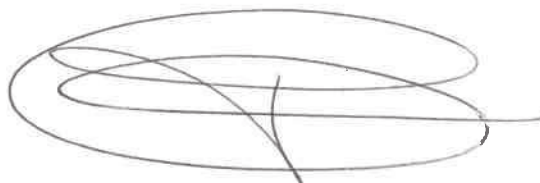
Fait à Valence, le 25 juin 2026

La SELARL DS&CO

Représentée par Maître Guillaume ALLIX
Président de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Allix', written over a light blue horizontal line.

Maître Julie GAY

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Julie Gay', written over a light blue horizontal line.